

son? que d'intrigues, que de haines on va susciter parmi les conseillers à l'aide de cet habile procédé! Oh! que vous avez bien compté sur la fameuse maxime : *Divide et impera!*

Nous arrivons à la partie la plus importante de notre travail. Les considérations que nous avons encore à présenter sont pour nous décisives.

Il nous a semblé que quelques personnes, fatalement influencées par les derniers et déplorable, évènements politiques, ont fait trop bon marché des droits de la commune en admettant qu'un magistrat, à la fois préfet du Rhône et préfet de police, pourrait représenter et défendre avec indépendance ses intérêts vis-à-vis du pouvoir supérieur (c'est-à-dire vis-à-vis de lui-même), en même temps que, par la centralisation de la police, il leur assurerait une plus grande sécurité.

Combien il est facile de dissiper leur erreur, à quelque point de vue qu'on se place. Il y a tant de points de contact pouvant amener l'antagonisme entre l'autorité municipale et l'autorité supérieure. Il surgit tant de difficultés qui ne sont résolues que par le dévouement et l'habileté d'un maire. Un passé peu éloigné nous rappelle des rivalités constantes entre ces deux pouvoirs. En 1830, discussions très-vives entre M. Paulze d'Yvoi, préfet, et M. Prunelle, maire. En 1839, luttes d'influence entre M. Jayr et M. Martin. Lorsque l'opposition n'existe pas entre les caractères, elle s'élève forcément entre les intérêts; on ne peut changer la nature des choses.

Sous les administrations qui se sont succédé depuis trente ans, des travaux considérables où l'état et le département étaient intéressés, des monuments, un palais-de-justice, des ponts, des quais, un théâtre, etc., ont été construits. La ville de Lyon a fourni sa part dans les dépenses. Le département lui impose chaque année 225,000 francs pour sa part de subvention en faveur des enfants trouvés. Eh! bien, relisez les compte-rendus des séances du conseil municipal, et vous verrez à combien de discussions ces travaux et ces allocations ont donné lieu, et les efforts que la ville a faits pour éviter d'y participer trop largement. Dira-t-on que les résultats eussent été conformes si les intérêts de la ville, ceux de l'état et du département eussent été dans les mêmes mains? cela n'est pas soutenable.

Quant à la question du débarcadère du chemin de fer de Paris à Lyon, elle a été résolue par une loi; mais une mauvaise influence pourrait encore la compromettre. Les luttes soutenues par le conseil municipal de Lyon sont présentes à tous les souvenirs. Supposez un maire sans pouvoir, sans initiative, et un préfet hostile au plan